

Le Ministre,
MADAME, MESSIEURS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
MESSIEURS LES WALIS
MONSIEUR E DIRECTEUR GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MESSIEURS LES PRESIDENTS DES FONDS PARTICIPATION
MESSIEURS LES PRESIDENTS ET SECRETAIRES GENERAUX DES
ORGANISATIONS SYNDICALES DES TRAVAILLEURS ET
D'EMPLOYEURS
MONSIEUR L'INSPECTEUR GENERAL DU TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 009 DU 16 JUILLET 1995

Objet : Ouverture d'un compte d'attente auprès du trésor pour abriter les sommes dues au titre de la contribution du fond des oeuvres sociales en faveur de la promotion du logement social des salariés.

Réf : Décret exécutif n° 94-186 du 6 Juillet 1994 complété par le décret 82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des oeuvres sociales.

Le décret exécutif n° 94-186 du 6 Juillet complétant le décret n° 82-179 du 16 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des oeuvres sociales à l'affectation d'une quote-part de 0.5% du fonds des oeuvres sociales des organismes employeurs au titre de la contribution au fonds national des oeuvres sociales en faveur de promotion du logement social des salariés.

Dans l'attente de la mise en place d'un tel fond pour lequel une concertation active est menée avec les institutions concernées et l'U.G.T.A. conformément aux décisions prises lors de la réunion Gouvernement-U.G.T.A du 2 juin 1995, et à l'effet de préserver les montants dus depuis la date de publication du décret 94-186 du 8 juillet 1994 sus visé, un compte d'attente a été ouvert au niveau du trésor pour abriter lesdits montants.

Ce compte d'attente intitulé 'fonds consignés au trésor' au profit de divers particuliers porte le numéro 481-003.

La conséquence, je vous prie de bien vouloir veiller au versement au compte d'attente ci-dessus indiqué, la quote-part de 0,5% des oeuvres sociales au titre de la contribution au fond national chargé de la promotion du logement à caractère social en faveur des travailleurs salariés et ce à compter de la date de publication du décret 94-186 du 8 juillet 1994 sus-visé.

Je vous saurai gré de l'ensemble des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une application diligente à la présente circulaire.

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales

M. LAICHOUBI

Copie :

Mr. le Chef du Gouvernement (à titre de compte rendu)

Mr. le Ministre Délégué au trésor (pour information)

Mr. le Ministre Délégué au Budget (pour information)